

# ACTUALITES SPORTS

## Table des matières

Marché des droits audiovisuels.....	<a href="#">Lire</a>
Corporate.....	<a href="#">Lire</a>
Paris sportifs.....	<a href="#">Lire</a>
Institutions / Données économiques.....	<a href="#">Lire</a>
Législation / Jurisprudence.....	<a href="#">Lire</a>
Doctrine.....	<a href="#">Lire</a>

.....  
Vos contacts chez Clifford Chance:

[Yves Wehrli](#) +33 1 44 05 54 05

[Victoriano Melero](#) +33 1 44 05 52 82

[Emmanuel Durand](#) +33 1 44 05 54 12

[Romain Soiron](#) +33 1 44 05 51 58

Pour tout renseignement sur les présentes  
Actualités, vous pouvez contacter :

[Marie Eger](#) +33 1 44 31 89 71

Clifford Chance, 9 Place Vendôme, CS  
50018, 75038 Paris Cedex 01, France  
[www.cliffordchance.com](http://www.cliffordchance.com)

---

## MARCHE DES DROITS AUDIOVISUELS

### Droits audiovisuels de la Ligue 1

La LFP a attribué jeudi 23 juin cinq des neuf lots relatifs à l'appel d'offres des droits audiovisuels de la Ligue 1. Le groupe qatari Al Jazeera et le groupe Canal+ se partagent les 5 premiers lots pour un montant total de 510 millions d'euros. Le groupe Canal+ a acquis les lots 1, 2, 3 et 4 pour 420 millions d'euros. Al Jazeera a acquis le lot 5 pour 90 millions d'euros.

Reste l'attribution des lots 6 à 9 qui concernent notamment les matches à la demande et les droits mobiles.

Rappelons que la groupe qatari vient également d'acquérir les droits de la Ligue 1 à l'international pour les saisons 2012-2018 ainsi que près de 70% du club du Paris Saint Germain.

### Handball

Ligue nationale de handball (LNH) a annoncé que le groupe Canal+ a été choisi pour être le nouveau diffuseur officiel, à compter de la saison prochaine, pour quatre ans, du championnat de France, de la Coupe de la Ligue et du Trophée des Champions.

Le groupe Canal+ versera un montant annuel (1,2 million d'euros) inférieur à ce que paient les actuels diffuseurs : Eurosport et Orange Sport (2 millions d'euros par an).

### Droits audiovisuels de Roland-Garros 2012-2015 en Europe

L'agence MP & Silva a été choisie par la FFT, au détriment d'Eurosport, pour commercialiser les droits audiovisuels du tournoi de Roland Garros en Europe pour

la période 2012-2016 (cinq prochains tournois).

[Retour au sommaire](#)

---

## CORPORATE

### Le Qatar et le football français

Le Paris Saint Germain a été racheté par un fonds qatari. Colony Capital a cédé le club du PSG dans une transaction d'une valeur de 70 millions d'euros. Ce montant comprend la perte qui sera engrangée sur la saison 2010-2011 (close en juin), et qui devrait s'élever à 19 millions d'euros. Colony Capital a cédé le club au fonds

qatari, Qatar Sports Investissements (QSI), et en retire 30 millions d'euros, pour les 70 % cédés.

D'autre part, le groupe de média Al Jazeera a remporté l'exclusivité de la vente des droits audiovisuels de la Ligue 1 à l'étranger. Cet accord porte sur six

saisons à compter de la saison 2012-2013, pour un montant de 200 millions

d'euros au total.

[Retour au sommaire](#)

---

## PARIS SPORTIFS

### Droit au pari et Roland Garros

Dix opérateurs légaux de paris sportifs (Betclic, Bwin, PartyGaming, la Française des Jeux, France Pari, Jeux365, Joaonline, SAjOO, Eurosportbet et le PMU) en ligne ont signé un accord avec la FFT afin de pouvoir proposer des paris en ligne sur le tournoi de Roland-Garros. Ce droit au pari devrait permettre à la FFT de recevoir environ 200 000€, selon le

directeur général de la FFT et directeur de Roland-Garros, Gilbert Ysern. La FFT a mis en place un important dispositif de prévention et de lutte contre la fraude (propre système de surveillance des paris, tiers prestataire, enregistrement de tous les matches, désignation des arbitres le matin de la rencontre).

### Comité consultatif des jeux

Le comité consultatif des jeux et paris a été saisi pour avis du plan d'actions que le GIE Pari mutuel urbain PMU met en œuvre pour répondre aux obligations légales de lutte contre le blanchiment et du plan d'actions en vue de prévenir le jeu excessif et de favoriser une pratique raisonnable des paris et du programme

d'actions commerciales de ce groupement, conformément au décret n°2011-252 du 9 mars 2011. Un arrêté du 6 mai 2011 précise le contenu des plans d'actions et les dates auxquelles ils doivent leur être transmis.

[Lire l'arrêté](#)

### Rapport sur la mise en application de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne

Le 25 mai 2011, Aurélie Filippetti et Jean-François Lamour, de la Commission des finances de l'Assemblée nationale, ont rendu public leur rapport sur la première année d'application de la loi relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne. Le rapport formule 21 propositions destinées à ajuster le cadre législatif et réglementaire applicable aux paris et jeux en ligne, notamment :

- Ouvrir l'accès des tournois de poker en ligne aux joueurs enregistrés auprès d'un

opérateur autorisé dans un autre État-membre de la Communauté européenne ou un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen avec les autorités duquel l'ARJEL a conclu une convention de coopération spécifique ;

- Étendre aux paris hippiques le droit au pari ;

- Étendre aux paris sportifs "en dur" les dispositions permettant à l'ARJEL de déterminer les types de compétition pouvant faire l'objet de paris ;

- Interdire à toute personne en activité, partie prenante à une compétition sportive, de réaliser des prestations de pronostics sportifs parrainées par un opérateur de paris, d'être contractuellement liée à un tel opérateur (comme consultant ou par un contrat d'image) ou de détenir un intérêt financier direct dans celui-ci ;

- Créer un délit pénal de corruption sportive ;

- Prescrire aux opérateurs de paris sportifs, en dur ou en ligne, légaux une séparation organique et fonctionnelle entre les activités de monitoring des compétitions et d'établissement des cotes.

[Lire le rapport](#)

### Bilan de Mme la Ministre de l'Economie et des Finances

Mme la Ministre rappelle que le marché légal a pris le pas sur le marché illégal puisque les sites légaux de paris en ligne représentent aujourd'hui 80% du marché. Le marché des paris en ligne est contrôlé par "*nos impératifs d'ordre public et d'ordre social*" rappelle Mme la Ministre.

L'ARJEL entame des procédures de sanction, contrôle et surveillance des centaines de sites internet, met en demeure les sites accessibles depuis la France... Enfin l'objectif de maintien des recettes fiscales est maintenu.

[Lire la réponse ministérielle](#)

[Retour au sommaire](#)

---

## INSTITUTIONS / DONNEES ECONOMIQUES

### Sport et télévision : Quels défis pour le régulateur dans le nouvel équilibre gratuit-payant ?

Le CSA a publié une étude "*qui dresse un panorama complet de l'offre de sport dans le paysage télévisuel français, de l'intérêt du public à son égard et de son financement, en distinguant les évolutions*

*récentes enregistrées dans les univers respectifs des chaînes gratuites et payantes.*"

[Consulter l'étude](#)

### UEFA Euro 2016

Vendredi 20 mai, le Conseil Fédéral de la FFF a désigné les neuf villes-hôtes de l'UEFA Euro 2016 : Bordeaux, Lens, Lille,

Lyon, Marseille, Nancy, Nice, Paris (Parc des Princes), Saint-Denis (Stade de France).

[Retour au sommaire](#)

---

**LEGISLATION/JURISPRUDENCE****Agent sportif**

Le décret n° 2011-686 du 16 juin 2011 pris pour l'application des dispositions du code du sport relatives aux agents sportifs (articles L. 222-5 à L. 222-22), dans leur rédaction issue de la loi n° 2010-626 du 9

juin 2010 encadrant la profession d'agent sportif a été publié au Journal Officiel du 18 juin.

[Lire le décret](#)

**Loi relative à l'organisation du championnat d'Europe de football UEFA 2016 est conforme à la Constitution**

Le Conseil constitutionnel s'est prononcé le 26 mai 2011 sur la loi relative à l'organisation du championnat d'Europe de football de l'UEFA en 2016. Il a jugé que *"cette loi a été adoptée selon une procédure conforme à la Constitution et il a relevé que les requérants n'invoquaient aucun grief particulier à l'encontre de ce texte et qu'au demeurant, aucun motif particulier d'inconstitutionnalité ne ressortait des travaux parlementaires. Dès*

*lors le Conseil constitutionnel a estimé qu'il n'y avait pas lieu qu'il examine spécialement ces dispositions d'office."*

[Lire la décision du Conseil constitutionnel](#)

La loi a été publiée au Journal Officiel le 3 juin 2011.

Lire la [Loi n° 2011-617 du 1er juin 2011](#) relative à l'organisation du championnat d'Europe de football de l'UEFA en 2016

**Proposition de loi visant à renforcer l'éthique du sport et les droits des sportifs**

Le texte a été adopté par le Sénat en première lecture le 30 mai et a été transmis à l'Assemblée Nationale. En matière de dopage, les sénateurs n'ont pas retenu les articles qui désresponsabilisaient les fédérations en matière de sanction disciplinaires au profit de l'AFLD. En matière de corruption liée aux paris sportifs, le texte retient la mise en place d'un délit pénal. Enfin, ce texte

issu du vote du Sénat en première lecture introduit les notions de plafonds salarial et de fair-play financier, sans toutefois les imposer aux fédérations.

[Lire le texte adopté par le Sénat](#)

[Lire également le rapport de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, déposé le 24 mai 2011](#)

### Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur un plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport pour 2011-2014

Les ministres responsables du Sport ont dressé un plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport pour 2011-2014. Ils ont adopté une résolution qui invite les États membres et la Commission à axer leur travail sur : (i) l'intégrité du sport et en particulier, la lutte contre le dopage et les matches truqués et la promotion de la bonne gouvernance ; (ii) les valeurs sociales véhiculées par le sport, en particulier la santé, l'inclusion sociale, l'éducation et le bénévolat ; et (iii)

les aspects économiques du sport, en particulier le financement durable du sport pour tous et l'élaboration de politiques basées sur des éléments concrets. Dans ce but, les États membres et la Commission vont constituer plusieurs groupes d'experts au cours des trois prochaines années. Le Conseil évaluera la mise en œuvre de ce plan triennal sur la base d'un rapport élaboré par la Commission d'ici la fin de 2013.

[Lire la résolution](#)

### Liberté d'expression du joueur : rectificatif (Cour de cassation, 28 avril 2011)

Dans le précédent numéro des Actualités Sports, nous avons repris à son compte par la Cour de cassation l'intégralité du moyen exposé dans son pourvoi par l'employeur, ce qui ne correspond pas à la teneur de cet arrêt.

Un joueur de football professionnel avait été licencié pour avoir mis en cause, de manière répétée dans la presse, les méthodes de gestion de son entraîneur et le fonctionnement du club.

La Cour de cassation a rejeté le pourvoi déposé par le club, rappelant que, sauf abus, "*le salarié jouit, dans l'entreprise et en dehors de celle-ci, de sa liberté d'expression, à laquelle seules des restrictions justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché peuvent être apportées*". La Cour de cassation a confirmé que le joueur n'avait pas abusé de sa liberté d'expression et que les propos tenus ne constituaient pas une faute grave justifiant la rupture de son contrat de travail.

[Retour au sommaire](#)

---

## DOCTRINE

### Jeux d'argent et de hasard : premier anniversaire de la loi du 12 mai 2010 et ébauche d'un premier bilan d'étape

L'article revient sur la réglementation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne.

Semaine juridique édition générale, 13 juin 2011

### **Panorama 2010 des sentences du Tribunal arbitral du sport**

Le panorama passe en revue les principales affaires examinées par le TAS dans les domaines des transferts, des indemnités de formation et des

conséquences financières et disciplinaires de la rupture du contrat de travail.

Revue juridique et économique du sport, juin 2011

### **Gouvernance du sport : quelle place pour l'Europe ?**

Commentaire de la communication de la Commission européenne intitulée "Développer la dimension européenne du sport".

Revue juridique et économique du sport, juin 2011

[Retour au sommaire](#)

---